

PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 6 juillet 2023, s'est réuni à 19h00 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 8

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, BOASSO, COURANT, COUSTOULLIN, DELAGE-FRANCK, GARCIN, MAS, MERMIER, SIONNET, WIPF,
MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, FAVET, FAURE, PAILLET, MARTIN

Pouvoirs : M. CHASSERY à Mme COURANT, Mme. CRAPOULET à Mme BOASSO, M. ECHINARD à Mme MERMIER, M. GARCIA à M. PAILLET, M. GARCIN à M. BOYER, Mme LEMAITRE à Mr ASTIER-PERRET, Mme ODRU à Mme. MAS, M. RUGGIU à M. ARGOUD-PUY

Excusés : M. PARAZON

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle/il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 25 mai et du 09 Juin 2023. Ces derniers ont été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai et du 09 Juin 2023

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.
Le compte rendu de la séance du 09 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Décision 012

Demande de subventions pour le projet de création d'une Aire de Loisirs, annule et remplace la Décision Du Maire N°2023/02/09/DDM

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet de réaliser une aire de loisirs communale pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La présente Décision Du Maire annule et remplace la Décision Du Maire N°2023/02/09/DDM

ARTICLE 2 : Il est décidé de :

- **SOLLICITER** des financements pour le projet de construction d'une aire de loisirs sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut

- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux nommés ci-dessus dont le montant s'élève **356 983 € HT**
- **PROPOSER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES (sur le montant des travaux subventionnable)		Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Travaux - Montant subventionnable**	274 983,00 €	Autofinancement (20 %)	54 996,60 €	/	/
Travaux confiées à une association ou un particulier	82 000,00 €	Agence Nationale du Sport (27,5 %)	75 620,33 €	avr-23	INCONNUE
Études (déjà démarrées)	14 000,00 €	Conseil Régional (10 %)	27 498,30 €	avr-23	INCONNUE
		Conseil départemental (22,5 %)	61 871,18 €	fev-23	INCONNUE
		DETR 2023 (20 %)	54 996,60 €	fev-23	INCONNUE
Total (études + travaux)	370 983,00 €	Total (Travaux - Montant subventionnable**)	274 983,00 €	/	/

- **SOLLICITER** l'aide financière des différents partenaires identifiés dans le tableau ci-dessus.
- **DEMANDER** l'autorisation d'effectuer un démarrage anticipé des travaux.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Modalités d'application.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

3. Décision 013

Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à bois sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 24 mars 2023 établi par le groupement d'entreprise RVI (mandataire) & Alp'Études (cotraitant) dans le cadre de la consultation pour une Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à bois sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à bois sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut est attribuée au groupement d'entreprise RVI (mandataire) & Alp'Études (cotraitant) pour un montant de 42 460 € HT pour la tranche ferme.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

4. Décision 014

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec :

- VALOCÏME, société par actions simplifiée au capital de 117446 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 831 070 503 dont le siège social est situé 98 Boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff, représentée par Monsieur Cédric LEPOLARD

Caractéristiques principales de la prestation :

- ▶ Emplacement dont les références cadastrales sont SECTION A NUMERO 646 (Anciennement SECTION A NUMERO 574) situé à Mas Des Bessins - 38410 VAULNAVEYS LE HAUT
- ▶ Durée : 12 ans à compter du 19 juin 2025
- ▶ Redevance d'occupation annuelle forfaitaire et globale : 16 000 €
- ▶ La convention est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

5. Décision 015

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE LOISIRS – TERRASSEMENT, PUMPRACK ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS SUR LA COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 21 avril 2023 établi par le groupement d'entreprise TOUT EN VERT (mandataire) & Cyril QUERIN (cotraitant) dans le cadre de la consultation pour des travaux de construction d'une aire de loisirs – terrassement, pumprack et aménagements paysagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le marché de travaux de construction d'une aire de loisirs – terrassement, pumprack et aménagements paysagers sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut est attribué au groupement d'entreprise TOUT EN VERT (mandataire) & Cyril QUERIN (cotraitant) pour un montant de 198 599,00 € HT.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

6. AFFAIRES GENERALES - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame RAMEL Fabienne a adressé sa démission de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Maire qui l'a transmise au Préfet de l'Isère.

Dès lors, en vertu de l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il y a lieu d'installer sans formalisme particulier Monsieur Philippe FAVET. Il convient uniquement de consigner l'installation de Monsieur Philippe FAVET au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

7. Délibération 032 : SERVICES PERISCOLAIRES

Modification du règlement intérieur des services périscolaires

La commune de Vaulnaveys-le-Haut propose des services périscolaires (garderies et restauration scolaire).

Un règlement intérieur régit ces services. Il définit notamment les critères d'admission, les modalités d'inscription, les délais de commande et d'annulation des repas et la facturation. Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

Ce règlement a été revisité pour mettre à jour divers points et l'ajuster aux fonctionnements actuels.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur des services périscolaires.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Délibération 033 : TARIFS

Adoption des tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire ont fait l'objet d'une révision en décembre 2022 et que les tarifs de la garderie périscolaire font l'objet d'une tarification basée sur le quotient familial (QF) depuis le 1^{er} septembre 2021.

Une révision est nécessaire et fait suite à une démarche visant à améliorer les conditions d'accueil et notamment limiter la gestion des retards (d'inscription et départ des enfants) qui mobilisent l'équipe sur des temps contraints et nuisent à la qualité du service rendu et impactent l'accueil collectif.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **RAPPORTER** la précédente délibération n°2022/064/14-12 en date du 14 décembre 2022
- **APPROUVER** les tarifs suivants :

► **Pour la garderie périscolaire :**

QF	Garderie du matin	Garderie départ avant 17h30 <u>ou</u> étude surveillée	Garderie départ après 17h30 <u>ou</u> étude surveillée puis garderie	Dépannage Majoré : pénalité forfaitaire
0 à 760	2,40 €	3,10 €	3,70 €	5 € en supplément de la prestation si réservation hors délai, ou absence de réservation
761 à 1 680	2,40 €	3,30 €	3,90 €	
1 681 et +	2,40 €	3,50 €	4,10 €	

Chaque retard (hors délai du créneau sur lequel l'enfant est inscrit) est signalé au service périscolaire et est facturé forfaitairement par enfant au tarif de 5,00 €.

► **Pour la restauration scolaire :**

Le tarif de 5,00 € est appliqué pour un repas au restaurant scolaire, pour les élèves des écoles maternelle et primaire, pour le personnel enseignant et pour le personnel municipal.

Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, une pénalité forfaitaire de 5,00 € est appliquée en plus du coût du repas.

Pour les enfants qui disposent d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et qui apportent leurs repas, la fréquentation du restaurant scolaire s'élève à 1.50 €.

► **Frais de dossiers pour retard de paiement :**

Les retards de paiement, nécessitant une relance des services entraînent la facturation de frais à hauteur de 10,00 €.

- **DE PRECISER** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 034 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de fonction publique et notamment l'article L 332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **RECRUTER** un agent contractuel, à temps non complet (30h/hebdomadaire maximum) en référence au grade d'ATSEM, dans le cadre du maintien de la 6^{ème} classe à l'école maternelle de Vaulnaveys-le-Haut, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 13 juillet 2024, maximum.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : C.

Cet agent assurera notamment les fonctions suivantes :

- Assister l'enseignant dans la classe, assurer l'accueil des enfants, les aider à l'heure de la cantine, leur inculquer les règles d'hygiène, mais aussi veiller à la propreté.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur la base de l'indice brut 486, indice majoré 420 compte-tenu des fonctions occupées ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 035 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

*Vu le Code général de fonction publique et notamment l'article L 332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle périscolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **RECRUTER** :
 - 3 agents contractuels à temps complet maximum
 - 1 agent contractuel à temps non-complet (8 heures par semaine)

Ces agents relèvent du grade d'Adjoint technique territorial, afin de renforcer l'équipe du service périscolaire, à compter du 30/08/2023 jusqu'au 13/07/2024 maximum,

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique suivante : C

- Ces agents assureront des fonctions polyvalentes (entretien des équipements, restauration scolaire, garderie etc.) au sein des services périscolaires.
 - Le niveau de rémunération est calculé au maximum sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
 - **MODIFIER** le tableau des effectifs.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 036 : RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels et pour la mission d'inspection

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération en date du 15/03/2012, le Conseil municipal avait délibéré pour missionner le Centre de Gestion de l'Isère dans l'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels avec la signature d'une convention.

Cette convention a été actualisée au regard des récentes évolutions réglementaires notamment avec la mise en place des comités sociaux territoriaux.

Pour continuer à bénéficier d'une inspection des risques professionnels, le pôle Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion propose l'expertise d'ingénieurs en hygiène et sécurité pour la mise en œuvre de cette dite « ACFI » (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) par la signature de cette nouvelle convention dite « convention pour la mission d'inspection » telle qu'annexée à la présente délibération.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces deux conventions :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 037 : GOLF D'URIAGE

Présentation du rapport d'exploitation annuel 2022 dans le cadre de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2018 et dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public), le golf d'Uriage, propriété de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, est repris pour une durée de 20 ans, par le groupe Gaïa Concept, société d'étude et de gestion spécialisée dans les domaines des loisirs et de l'environnement.

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre aux collectivités délégantes de disposer d'éléments synthétiques sur l'exécution de leurs services publics, il est prévu la remise d'un rapport annuel au plus tard le 30 juin de chaque année par le concessionnaire qui se conformera aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Par ces dispositions, il est rappelé que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition du concédant dans le cadre de son droit de contrôle.

Conformément à l'article 15 de la Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du golf d'Uriage liant la société Gaïa Concept Uriage à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation pour la saison 2022 a été transmis.

Ce rapport est joint à la présente délibération et fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation 2022 du Golf d'Uriage.

Monsieur PAILLET présente le rapport annuel d'exploitation du golf d'Uriage.

Monsieur ARGOUD-PUY interroge sur l'évolution de la fréquentation du restaurant. Il est précisé que les exploitants sont confiants et travaillent au développement commercial de la structure.

Monsieur ARGOUD-PUY demande également si la récupération et le stockage d'eau de pluie à partir des toitures des équipements est une option envisagée. Monsieur PAILLET précise que les exploitants expérimentent des plantations d'espèces peu gourmandes en eau pour limiter les usages. La question du transport de l'eau stockée est un point à traiter.

Rapport adoptée à l'unanimité

13. Délibération 038 : INTERCOMMUNALITE

Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E.

Afin d'améliorer le fonctionnement du S.I.C.C.E. et à la suite des recommandations des services de la préfecture de l'Isère, la délibération N°13 du 6 avril 2023 a été adoptée par le comité syndical du S.I.C.C.E. pour modifier les statuts comme suit :

L'article 1 ne contient plus le tableau des compétences par commune.

L'article 2 : remplacer la dénomination contrat enfance/jeunesse par Convention Territoriale Globale.

L'article 5 est rédigé comme suit :

L'adhésion d'une commune au S.I.C.C.E. prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT et le retrait d'une commune au S.I.C.C.E. prévu par l'article L.5211-19 du CGCT est notifié par le Maire de la commune au Président du S.I.C.C.E.

Le comité syndical délibère sur l'adhésion ou le retrait de la commune.

- A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se **prononcer sur l'admission** de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **favorable**.

- A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se **prononcer sur le retrait** de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**.

Le Président notifie à chaque commune membre l'adhésion ou le retrait de la commune.

L'article 6 est rédigé comme suit :

Chaque commune peut par délibération, décider d'adhérer ou se retirer d'une ou plusieurs des compétences optionnelles gérées par le S.I.C.C.E. Cette délibération est notifiée par le Maire de la commune au Président du syndicat.

Le Président présente au comité syndical une délibération actant et validant l'adhésion ou le retrait de la commune à l'une ou plusieurs des compétences optionnelles.

Le Président du syndicat informe le Maire de toutes les communes membres de toute nouvelle adhésion ou retrait de compétence(s) optionnelle(s) d'une commune.

L'adhésion ou le retrait d'une commune aux compétences optionnelles se déroulent dans les conditions suivantes :

- Le retrait ou l'adhésion peut concerner soit une, deux, trois, quatre ou cinq compétences à caractère optionnel définies à l'article 2. Le retrait d'une commune de cinq compétences optionnelles devra conduire à la mise en œuvre de la procédure de retrait de la commune du syndicat prévu à l'article 5.

- Le retrait ou l'adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical approuvant le retrait ou l'adhésion de la compétence optionnelles est devenue exécutoire.

- La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant du retrait ou de l'adhésion est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.

- Le retrait ou l'adhésion d'une compétence par une commune n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat si celle-ci reste membre.

L'article 7 est rédigé comme suit :

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également élu un suppléant pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Les articles 3, 4, 8, 9, 10 restent inchangés. L'article 11 est supprimé.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** cette modification des statuts.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Informations

SOCIAL : Analyse des Besoins Sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation légale pour tous les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), à initier dans l'année civile suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et des CCAS, mais il s'agit surtout d'un outil d'aide à la décision. Elle permet de se munir d'outils qui permettent un pilotage de l'action sociale au plus proche des réalités.

Une première ABS a été réalisée par le CCAS en juillet 2016 par un étudiant en licence de sociologie. Elle a permis d'établir une étude de population quantitative et qualitative, une étude socio-économique, de repérer les enjeux du territoire (projets communaux, points forts et points faibles...) de recenser les services à la population qui existent dans la commune et dans les communes limitrophes, les liens existants.

Au vu de ces éléments, le CCAS de Vaulnaveys le Haut a décidé de créer un groupe de travail composé de 3 conseillers municipaux et 2 membres extérieurs pour mener à bien l'ABS sur ce mandat.

Il a été proposé que l'ABS porte sur des thématiques, et non pas sur une photographie générale des besoins sociaux de la commune, afin de ne pas en faire un document uniquement généraliste et chiffré.

Pour autant ces thématiques doivent répondre aux besoins des habitants de la commune. C'est pourquoi il a été décidé de présenter 3 thématiques qui pourraient faire l'objet d'une étude.

Le groupe de travail a donc travaillé sur ces axes et a présenté au CCAS le fruit de sa réflexion en proposant les thématiques suivantes :

1/ Logement – Habitat – Cadre de vie : politique de peuplement, expulsions, insalubrité, conditions de vie, accessibilité, précarité énergétique, offre de service à la population, etc..

2/ Santé : accès aux soins, vieillissement de la population, problématiques de dépendance et politique de maintien de l'autonomie, handicap, actions de prévention etc...

3/ Éducation – Loisirs – Sport – Culture – Citoyenneté : accès au sport, à la culture et aux loisirs, parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, public adulte, l'émancipation, le pouvoir d'agir, la citoyenneté, prévention, égalité homme/femme etc...

Sur les thématiques identifiées, il en ressort que le volet Education – Loisirs – Sport – Culture – Citoyenneté est déjà porté par le SICCE dans le cadre de sa compétence jeunesse.

Afin de ne pas travailler sur les mêmes pistes de réflexion, il est proposé de retirer cette thématique de l'ABS du CCAS ; il sera possible néanmoins d'échanger avec le SICCE sur des sujets qui pourraient être transversaux.

Le Conseil Municipal VALIDE les deux premières thématiques qui orienteront l'étude de l'ABS.

15. Questions diverses

A. Logements sociaux

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU, est un texte complexe qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

La Loi 3DS promulguée en février 2022 a modifié certaines dispositions de la Loi SRU. En conséquence, ces contrats ont été révisés et adaptés courant 2023 afin de permettre aux communes de préciser leur programmation en fonction des nouveaux objectifs fixés par la Loi 3DS.

La commune était inscrite depuis 2017, sur une liste d'exemption. Entre temps, la loi 3DS a redéfini les critères d'exemption (centralité, éloignement, attractivité). Les nouveaux critères sont parus dans un décret publié fin février.

La métropole a proposé la commune comme commune à exempter dans sa délibération du 7 avril dernier et selon son analyse la commune de Vaulnaveys-le-Haut répond aux critères d'exemption.

Une rencontre avec le sous-préfet a eu lieu le 21 juin dernier au cours de laquelle il a été annoncé que la commune ne serait plus exemptée compte-tenu de l'évolution des critères d'exemption (ce qui représente environ 60 000 € de pénalités).

Il est à noter qu'aucun échange technique, ni politique n'a eu lieu au préalable alors que notre commune fait figure de bon élève sur la production de logement social et a respecté ses objectifs PLH.

Monsieur Le Maire a interpellé directement le cabinet du Ministre sur le sujet et le sujet sera également évoqué par le président de la Métropole qui rencontre Monsieur le Ministre très prochainement.

B. Vandalisme au niveau de l'ancienne caserne des pompiers

Monsieur le Maire informe d'actes de vandalisme constatés au niveau de l'ancienne caserne sur le weekend du 1er et 2 juillet 2023.

C. Accident de transport scolaire

Monsieur le Maire informe d'un accident de transport scolaire sur la commune survenu ce jeudi 06 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATIONS

2023/032/01-07	SERVICES PERISCOLAIRES	Modification du règlement intérieur des services périscolaires
2023/033/01-07	TARIFS	Adoption des tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2023
2023/034/01-07	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2023/035/01-07	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2023/036/01-07	RESSOURCES HUMAINES	Conventions avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels et pour la mission d'inspection
2023/037/01-07	GOLF D'URIAGE	Présentation du rapport d'exploitation annuel 2022 dans le cadre de la Délégation de Service Public
2023/038/01-07	INTERCOMMUNALITE	Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E.

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
BAUDOIN	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	3ème Adjoint	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	4ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	5ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	6ème Adjoint	Absent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Absente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Absent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
FAVET	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Absente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Absente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Absent	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Absent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Présente	